



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 11 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date de la convocation**

03/07/2018

**Date d'affichage**

03/07/2018

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Sébastien GEOFFROY, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Martine BRION.

Absents excusés : Mmes et M. Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Lysel EBBINGE, Jean-Claude DORLEANS.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christelle SENOTIER à Mme Annie TRENTIN, Mme Anne-Laure JOUMAS à Mme Carine VERON.

Absent : /

M. Sébastien GEOFFROY a été élu secrétaire.

-----

## **OBJET : Aliénation immeuble rue de la Croix de Bois**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 Octobre dernier, furent définies les conditions de vente de certains immeubles communaux.

M. le Maire expose que par courriel reçu en mairie, M. Jérôme Attali domicilié à Vaires-sur-Marne (77) a transmis une offre d'achat pour l'immeuble – à usage d'habitation – cadastré section AI n° 11 pour un montant de 190.000 €.

Compte tenu de l'exposé de M. Fradin, Adjoint, qui a signalé l'importance des travaux à faire sur l'immeuble et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'aliéner l'immeuble appartenant à la Commune, cadastré section AI n° 11 au profit de M. Jérôme Attali pour un montant de 190.000 €.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
de Bourges le

L'intégralité des frais de notaire et autres frais inhérents à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur, à l'exception d'une éventuelle modification du parcellaire cadastral.

Le Conseil mandate le Maire pour signer tous les actes à intervenir se rapportant à cette opération.

Et publication ou  
notification du :  
18/07/2018

La recette sera inscrite au budget communal.

A noter que les services des Domaines ont fait connaître, en leur temps, que leur consultation n'était pas nécessaire compte tenu du fait que la commune est inférieure à 2.000 habitants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 18/07/2018  
Pour extrait conforme le 18/07/2018  
Le Maire,  
Laurent PABIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802418-20180711-DEL2018-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 25/07/2018

Le Maire,